



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Patricia GARDIES, directrice pédagogique de l'institut universitaire d'enseignement du français langue étrangère (IEFE), pour signer :

- les appréciations et les propositions de note des professeurs agrégés et des professeurs certifiés affectés à l'université et en fonction à l'IEFE,
- les autorisations d'absence des personnels enseignants affectés à l'université et en fonction à l'IEFE,
- les relevés d'heures des enseignants vacataires en fonction à l'IEFE,
- les ordres de mission des personnels enseignants affectés à l'université et en fonction à l'IEFE, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée,
- tous actes unilatéraux non financiers liés à la scolarité des étudiants inscrits à l'IEFE.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 12 février 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le : 25 février 2020